



**Guide du Citoyen**  
**Permis et certificats d'autorisation**



**Ville de Trois-Pistoles**

**Service d'émission des permis et d'inspection**

289, rue Notre-Dame Est  
418 851-2215

Heures d'ouvertures :  
Du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 15 h 30

Le présent document n'a aucune valeur légale et n'est produit qu'à titre indicatif.  
Contactez l'inspecteur des bâtiments pour plus d'information.

Version mise à jour le 1<sup>er</sup> mars 2015

## LES PERMIS ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Vous projetez réaliser des travaux de construction ou de rénovation? La Ville de Trois-Pistoles porte à votre attention qu'en vertu du Règlement no 594 relatif aux permis et certificats, **quiconque désire réaliser des travaux de construction ou de rénovation intérieure ou extérieure doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur des bâtiments un permis ou un certificat d'autorisation.**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat certifie que les travaux projetés de même que les matériaux et les appareils à installer sont conformes aux différents règlements d'urbanisme.

De nombreux travaux de construction ou de rénovation nécessitent l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, lesquels sont émis par l'inspecteur des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles.

Ces travaux sont notamment :

- la construction d'un bâtiment principal;
- la construction d'un bâtiment accessoire (garage, remise, galerie, pavillon, gloriette, etc.);
- les travaux de rénovation intérieure et extérieure;
- l'agrandissement d'une maison ou d'un bâtiment accessoire;
- la démolition d'un bâtiment;
- le déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire;
- la construction d'un muret ou d'une clôture;
- le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ou pluvial;
- l'installation d'un drain de fondation;
- l'installation d'une piscine ou d'un spa;
- l'installation d'un puits d'alimentation en eau potable ou d'un système de traitement des eaux usées;
- l'installation ou la modification d'une enseigne;
- l'abattage d'un arbre;
- l'aménagement d'une haie;
- les travaux de remblai et de déblai;
- les interventions dans les environs d'un talus ou d'une pente forte;
- les interventions en bordure des cours d'eau ou du fleuve Saint-Laurent;
- l'aménagement ou la réfection d'un espace de stationnement ou d'une allée d'accès;
- le changement d'usage d'un bâtiment;
- l'aménagement d'un foyer extérieur;
- etc.

## **LES DOCUMENTS REQUIS**

L'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une analyse de la part de l'inspecteur des bâtiments. Cette analyse peut être d'une **durée maximale de 30 jours** et vise à assurer que les travaux seront réalisés dans le respect des différentes normes inscrites dans les règlements d'urbanisme (règlements de zonage, de construction, de lotissement, etc.). Ainsi, des documents sont parfois exigés pour obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

La présente liste énumère les principaux types de travaux et les documents requis pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. D'autres documents peuvent être exigés selon la nature des travaux et l'emplacement des travaux.

### **Pour la construction d'un bâtiment principal :**

- des plans à l'échelle (élévation, fondation, divisions intérieures, coupe de mur et détails de construction);
- un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- évaluation des coûts et identification de l'entrepreneur responsable des travaux.

### **Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire et pour la construction ou la modification d'une piscine, d'un spa, d'un auvent, d'une galerie, d'une marquise, d'un perron, d'une terrasse ou d'une construction qui s'y appa- rente :**

- des plans à l'échelle (élévation, fondation, divisions intérieures, coupe de mur et détails de construction);
- un certificat de localisation, un plan d'implantation ou un croquis d'implantation;
- évaluation des coûts et identification de l'entrepreneur responsable des travaux.

### **Pour les travaux d'abattage d'arbre :**

- un plan du terrain indiquant notamment les lignes de rue, les limites de terrains, les bâtiments, l'identification des limites de toute bande de protection (bande riveraine et secteur à risques de glissement de terrain ou d'érosion) et les arbres à abattre;
- évaluation des coûts et identification de l'entrepreneur responsable des travaux.

### **Pour les travaux de remblai ou de déblai :**

- un plan du terrain indiquant notamment les lignes de rue, les limites de terrains, les bâtiments, l'identification des limites de toute bande de protection (bande riveraine et secteur à risques de glissement de terrain ou d'érosion), les directions d'écoulement des eaux superficielles et les coupes du terrain avant et après les travaux projetés;
- évaluation des coûts et identification de l'entrepreneur responsable des travaux.

## GRILLE DES TARIFS ET DES DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

PERMIS – CERTIFICAT D’AUTORISATION	TARIF	DÉLAI DE RÉALISATION
Construction d’une habitation unifamiliale	50 \$	12 mois
Construction d’une habitation bifamiliale ou trifamiliale	75 \$	12 mois
Construction d’une habitation multifamiliale	100 \$	12 mois
Construction d’un bâtiment principal commercial	50 \$ à 500 \$ *	12 mois
Construction d’un bâtiment principal industriel ou public	50 \$ à 1 000 \$ *	12 mois
Modification d’un bâtiment principal d’habitation	20 \$ à 50 \$ *	12 mois
Modification d’un bâtiment principal commercial	20 \$ à 500 \$ *	12 mois
Modification d’un bâtiment principal industriel ou public	20 \$ à 1 000 \$ *	12 mois
Construction ou modification d’un bâtiment accessoire, incluant piscine, galerie, balcon, etc.	20 \$	12 mois
Branchement à l’aqueduc ou l’égout	20 \$	12 mois
Installation septique résidentielle et captage des eaux souterraines	50 \$	12 mois
Abattage d’arbre	10 \$	90 jours
Déblai ou remblai d’un terrain	50 \$	6 mois
Travaux dans la rive ou le littoral d’un cours d’eau	50 \$	90 jours
Démolition d’un bâtiment principal d’habitation, commercial, public ou récréatif	300 \$	90 jours
Démolition d’un bâtiment industriel ou accessoire	20 \$	90 jours
Déplacement d’un bâtiment principal	300 \$	90 jours
Déplacement d’un bâtiment accessoire ou industriel	20 \$	90 jours
Changement d’usage	20 \$	12 mois

\* Variable selon le coût des travaux

### SOYEZ AVISÉ :

*Une personne qui réalise sans permis ou certificat d’autorisation des travaux de construction ou de rénovation ne respectant pas les normes inscrites dans les règlements d’urbanisme ne peut procéder à une demande de dérogation mineure afin de normaliser la situation. Ainsi, cette personne se verrait contrainte à modifier son ouvrage de manière à le rendre conforme aux différentes normes d’urbanisme ou, le cas échéant, à démolir sa construction.*